

C0159

1 JOUR

GESTION DE PROXIMITÉ RELATION AVEC LES HABITANTS ET ACTION SOCIALE

LE CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

ENJEUX

Les bailleurs sociaux peuvent installer des dispositifs de vidéoprotection au sein de leurs patrimoines pour lutter entre autres contre les vols, les dégradations ou les agressions dans les parkings ou les halls d'entrée. Si de tels dispositifs sont soumis à une réglementation précise, il n'en demeure pas moins que la vidéoprotection soulève des questionnements sur l'organisation devant être mise en œuvre, les modalités d'exploitation et les droits et garanties à apporter aux locataires, mais aussi aux personnels.

PUBLIC

Correspondant informatique et libertés. Délégué à la protection des données. Responsable d'agence. Responsable de site. Référent sûreté. Tout collaborateur habilité par l'organisme ayant la charge de la vidéoprotection.

OBJECTIFS

- › identifier les aspects juridiques et réglementaires de la vidéoprotection
- › analyser les conditions de visionnage, d'exploitation et de destruction des images
- › repérer les modalités pratiques et juridiques de l'extraction des images pour les services judiciaires et à la demande des tiers
- › appliquer les droits et garanties à respecter en matière de vidéoprotection.

PÉDAGOGIE & ÉVALUATION

Exposés théoriques et interactivité avec les stagiaires. Mises en situation à partir de cas pratiques, d'exercices, de retours d'expériences.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

ANIMATION

Patrick LE BAS, Formateur en tranquillité résidentielle, Sécurité publique et prévention de la délinquance.

DATES CLASSE VIRTUELLE

3 avril 2025
25 septembre 2025

DÉROULÉ & CONTENU

1 AVANT

- À la rencontre de votre formateur
- Quels objectifs souhaitez-vous atteindre grâce à cette formation ?

2 PENDANT - EN GROUPE

- **Contexte de développement de la vidéoprotection**
 - › en France et plus particulièrement au sein des patrimoines des bailleurs sociaux
- **Les objectifs de la vidéoprotection**
- **Cadre juridique de la vidéoprotection**
 - › la réglementation en vigueur :
 - le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, concernant les caméras filmant des lieux non-ouverts au public
 - le Code de la sécurité intérieure, s'agissant des caméras filmant des lieux ouverts au public (articles L251-1 et suivants)
 - le Code de la construction et de l'habitation (article L. 126-1-1 : accès aux images en temps réel par les services de maintien de l'ordre)
 - › les procédures et démarches pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection selon les lieux protégés :
 - autorisation préfectorale
 - démarches RGPD
 - déclaration auprès de la CNIL
 - procédure interne et respect du Code du travail
 - › l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection
 - visionnage et extraction des images
 - transmission des images
 - personnels habilités
 - › la protection de la vie privée et le droit d'accès aux images par les particuliers
 - › la responsabilité pénale de l'exploitant du dispositif de vidéoprotection en cas de manquement aux obligations.

3 APRÈS - MISE EN ŒUVRE EN SITUATION DE TRAVAIL

- Qu'ai-je retenu de ma formation ?
- Les ressources pédagogiques qui m'accompagnent

PRIX NET : 740 EUROS - 7 h de formation

Ce prix comprend l'accès à notre plateforme de formation ESPACE47.

Ce stage peut être organisé dans votre organisme ou dans votre région.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS : Victoria ESTEBAN - 06 60 98 97 91. victoria.esteban@afpols.fr

Personne en situation de handicap : contacter Cécile CROQUIN - 06 76 72 65 07. referenthandicap@afpols.fr